



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – APPROVISIONNEMENT MATÉRIAUX
ROUTE DES CHAMPS DE BIENNE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 257

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la Menuiserie Taglione, 125 route des Buclets 39400 Morbier,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à la Menuiserie Taglione d'approvisionner les matériaux et le matériel nécessaires aux travaux de réfection d'une toiture, les mesures suivantes sont prescrites, selon les nécessités du chantier, **du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 et du lundi 19 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024** :

Route des Champs de Bienne (depuis la bifurcation avec la RD 437, jusqu'au chantier situé au hameau de Noirecombe) :

- La circulation de véhicules dont le poids total en charge excède la réglementation applicable à cette voie est autorisée, afin de permettre d'approvisionner le matériel et les matériaux nécessaires au chantier.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la Menuiserie Taglione. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et la Menuiserie Taglione, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 juillet 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

